







Guide pour la certification pour la détention exemplaire des cochons d'Inde et checklist pour les conseils à la protection des animaux





Généralités

Nos cochons d'Inde sont détenus dans des surfaces en stabulation, cages, enclos. Ils sont pris en charge et bien soignés. Les cochons d'Inde descendent du cochon d'Inde sauvage et leur détention doit assurer un comportement naturel. Dans la détention et l'élevage, il faut veiller à ce que les animaux croissent sainement et qu'ils restent en santé.

La certification de Petits animaux Suisse est une reconnaissance et une motivation pour une détention exemplaire de petits animaux. Les bases pour la mise en œuvre de la certification constituent le présent guide et le questionnaire dans les domaines suivants :

-  Connaissances de base
-  Hébergement, installations et cages de transport
-  Santé et hygiène
-  Alimentation
-  Connaissances techniques des espèces ou races détenues
-  Impression générale

Des éleveurs ayant la certification pour une détention exemplaire, les points suivants peuvent être attendus :

-  Engagement particulier pour le bien-être des animaux
-  Disposition à acquérir de nouvelles connaissances
-  Soigner l'esprit de camaraderie ; être prêt à soutenir les autres
-  Engagement dans la société, le club et la fédération

Pour la certification, deux catégories sont différenciées avec 2 ou 3 niveaux d'appréciation : „rempli / pas rempli“ respectivement „rempli / à améliorer / pas rempli“. Les points 2.2, 2.6, 2.7 et 2.8 sont déterminants pour la distinction „détention exemplaire des cochons d'Inde“. Pour les autres exigences, un point au maximum peut être classé „non rempli“ et un point avec „à améliorer“. Ceci est également valable lors du renouvellement de la certification. Des améliorations sont toujours recherchées.

1. Connaissances fondamentales

1.1 Loi et ordonnances fédérales sur la protection des animaux

Le demandeur / la demanderesse a les connaissances de base sur la loi sur la protection des animaux, sur l'ordonnance sur la protection des animaux et sur les prescriptions de mise en œuvre correspondantes.

Les nouvelles certifications et les distinctions répétées doivent être en conformité avec la loi sur la protection des animaux et avec l'ordonnance sur la protection des animaux. Des exceptions, des délais, sont prévus lors de l'application de l'ordonnance sur la protection des animaux avec des modifications dans les constructions lorsque des permis doivent être délivrés par les autorités. Dans ce cas, lors de nouvelles certifications ou de contrôles subsidiaires, on cochera la mention „à améliorer“ dans le questionnaire pour la durée du délai accordé. Lors du contrôle subsidiaire ou une distinction répétée, une demande officielle de permis de construire au minimum doit être présentée. Après le délai accordé, l'ordonnance sur la loi de la protection des animaux est applicable sans exception. Aux constructions établies après l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des animaux, aucun délai n'est accordé.

1.2 Dispositions cantonales

Les dispositions cantonales sont connues et les prescriptions du canton de domicile sont connues, voir les adresses cantonales des offices vétérinaires.

1.3 Maladies à déclaration obligatoire

Le demandeur/la demanderesse connaît les maladies à déclaration obligatoire.

1.4 Statuts, société et fédération

Vous obtenez des informations sur la détention des cochons d'Inde et sur les structures de la fédération sur le site web de Petits animaux Suisse et de la fédération faîtière IGM, Groupe d'intérêt pour le cochon d'Inde. Vous pourrez également consulter les données sur l'organisation des autres divisions.

2. Hébergement/installations

2.1 et 2.2 Dimensions des cages (loi / distinction)

Pour la distinction il faut plus que remplir les exigences minimales légales (voir ordonnance sur la protection des animaux, page 108).

Dimensions légales pour la détention de cochons d'Inde

Dimension minimale pour une cage à cochon d'Inde : 0,5 m² autorisée pour deux animaux (égal si jeune ou adulte)

Au maximum 1/3 de la surface mise à disposition peut être constituée de balcons

Nombre d'animaux	Animaux adultes (>700g)	Jeunes animaux (<700g)
1 ou 2 bêtes (pas une seule isolée)	0.5 m ²	0.5 m ²
3 -ème et bête suivante	0.2 m ²	0.1 m ²
3 bêtes	0.7 m ²	0.6 m ²
4 bêtes	0.9 m ²	0.7 m ²
5 bêtes	1.1 m ²	0.8 m ²
6 bêtes	1.3 m ²	0.9 m ²
7 bêtes	1.5 m ²	1.0 m ²

Distinction pour détention exemplaire de cochons d'Inde :

Pour les sujets adultes de plus de 700g : 0.25 m² par animal.

Surface minimale pour un abri 0.6 m² (dont au moins 0.38 m² de surface au plancher, plus les surfaces étagées). Les surfaces étagées peuvent au plus couvrir la moitié de la surface au plancher.

Pour les sujets entre 300 et 700g : 0.125 m² par animal.

Pour les mères avec les jeunes sujets jusqu'à 300g : 0.3 m² par mère.

2.3 Compagnie

Aucun cochon d'Inde ne doit être détenu isolément.

2.4 Luminosité

Les abris pour les cochons d'Inde doivent en principe bénéficier de la lumière naturelle.

Dans la zone active des animaux, l'intensité de la lumière pendant la journée (maximum 16h/jour) doit être de 15 lux au minimum.

2.5 Possibilités de retrait

L'enclos/la cage protège l'animal des intempéries (des températures extrêmes et de l'humidité), contre les animaux sauvages, les petits rongeurs, les oiseaux (vecteurs de maladies transmissibles) et des personnes étagères.

Attitude appropriée au monde animalier : attraper les bêtes sans les stresser doit être possible.

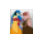
Des cachettes pour tous les animaux sont disponibles : cabanes (avec plusieurs entrées et sorties), surfaces surélevées, balcon en partie recouvert, troncs d'arbres creux, tunnels en bois, branches etc.

2.6 Aération

Les abris disposent de suffisamment d'air frais et d'une bonne circulation de l'air (pas de courant d'air nocif).

2.7 Enclos pour détention temporaire

Les animaux détenus dans des cages dont la surface de base est inférieure à un m² sont gardés au moins une fois par semaine dans un enclos qui leur offre une certaine liberté.

 A l'extérieur (à ciel ouvert) : il y a des maisonnettes, des tuyaux ou des couverts comme protection contre les intempéries et possibilité de retrait.

 A l'intérieur : des possibilités de retrait sont disponibles.

2.8 Caisses de transport

Aération garantie grâce aux ouvertures adéquates (trous, fentes, grillage). La surface de base et la hauteur sont adaptées à la grandeur des bêtes et la durée du séjour.

3. Santé et hygiène

3.1 Etat sanitaire

Les animaux ont un comportement normal, ils donnent l'impression d'être en bonne santé et font preuve de vitalité. Les animaux malades doivent être soignés.

3.2 Soins

Les animaux sont soignés, les ongles sont coupés régulièrement, les poils ne sont pas emmêlés et pas de vermine.

3.3 Propreté

L'enclos est propre et nettoyé régulièrement.

3.4 Litière

Les animaux disposent d'une litière sèche et propre.

3.5 Auges

Les mangeoires et abreuvoirs sont propres.

4. Alimentation

4.1 Fourrage de base

L'alimentation correspond aux besoins des cochons d'Inde. Le fourrage grossier comme le foin ou éventuellement de la paille est à disposition en permanence. De l'eau propre est toujours à disposition.

4.2 Objets à ronger

Des branches fraîches d'arbres ou d'arbustes comme chêne, hêtre, noisetier, saule, épicéa, ronce, etc. et /ou des bouts de bois tendre et non traité sont à disposition.

4.3 Fourrage frais

Ravitaillement régulier en vitamine C, car les cochons d'Inde ne peuvent pas en produire eux-mêmes : fourrage frais (légumes, fruits) ou verdure de la nature (herbes) font partie de l'alimentation.

4.4 Compléments naturels

Il/elle connaît les légumes, fruits et plantes issus de la forêt et de la prairie.

4.5 Stockage

Le fourrage est stocké au sec et à l'abri des parasites.

5. Connaissances techniques des espèces et races détenues

5.1 Connaissances techniques

L'éleveur ou le détenteur a de bonnes connaissances sur les cochons d'Inde.

5.2 Formation continue

Suivre des cours (cours de races, conférences ou manifestations au sujet de la détention, de l'affouragement et du thème cochon d'Inde en général), participer aux activités de la section/société, du club ou de la fédération et étude de la littérature spécifique. Idéalement, la formation continue est attestée dans le dossier bénévole.

5.3 Connaissances de base

Connaissances de base sur les maladies et les parasites des cochons d'Inde (troubles digestifs, mycoses, acariens, etc.). L'adresse du vétérinaire est à portée de main. De bonnes connaissances sur la reproduction du cochon d'Inde (gestation, maturité sexuelle etc.). Carnet d'élevage (contrôle et ascendance) : données et notes sur les jeunes sujets.

5.4 Catégories de contrainte

Le demandeur / la demanderesse connaît les catégories de contraintes attribuées à ses animaux. Il a connaissance de l'aide-mémoire qui s'y rapporte et sait appliquer les dispositions prévues.

6. Impression générale

Les animaux ont un comportement sain et normal. L'impression générale indique vitalité, curiosité et comportement spécifique au cochon d'Inde.

Je suis bien ici : L'installation invite l'animal et l'homme à s'y rendre.

Tout cela : le cochon d'Inde se sent bien là où l'homme va bien.

En cas d'absence, les soins à donner aux cochons d'Inde sont garantis.

Annexes :



Aide-mémoire – Détention correcte des cochons d'Inde, dispositions légales



Questionnaire pour la remise de la distinction « Cochons d'Inde »

